



**Reconnaissance de la salubrité et de la qualité des aliments à la ferme**

---

# **Guide des bonnes pratiques de régie Dans l'élevage des cervidés**

**Version 2.6**

**Texte original: 29 novembre 2002**

**Révision: 14 mars 2009**

**Traduit : avril 2009**

**Préparé par:**

**L'Alliance canadienne des cervidés  
Dans le cadre du Programme de  
Reconnaissance de la salubrité et de la qualité  
des aliments à la ferme**

**Avec l'assistance:  
VM Technical Services  
et GEOS Consulting**

# Table des matières

<b>PARTIE I - INTRODUCTION : LES CERVIDÉS ET LEUR ÉLEVAGE .....</b>	<b>1</b>
ANIMAUX VIVANTS .....	1
BOIS DE VELOURS .....	2
LA VIANDE DE CERVIDÉS (VENAISON) .....	2
LE DÉVELOPPEMENT DU PROGRAMME .....	3
AUTRES SOURCES D'INFORMATION .....	3
GLOSSAIRE .....	4
<b>BONNES PRATIQUES DE PRODUCTION (BPP) .....</b>	<b>5</b>
1. LIEUX D'ÉLEVAGE .....	5
2. ACHAT / RÉCEPTION / ENTREPOSAGE DES FOURNITURES .....	6
3. DÉSINFECTION ET CONTRÔLE DES NUISANCES .....	7
4. LE PERSONNEL ET SA FORMATION .....	8
5. PRODUCTION .....	8
6. LIVRAISON ET TRANSPORT .....	11
7. PROCÉDURE DE RAPPEL DE PRODUITS ALIMENTAIRES .....	11
8. REGISTRES: .....	11
AUTRES RÉFÉRENCES .....	13
<b>PARTIE II – BONNES PRATIQUES DE RÉGIE POUR L'ÉLEVAGE DE CERVIDÉS .....</b>	<b>14</b>
• BPR #1 – Achat d'animaux, de semences et d'embryons	
• BPR #2 – Réception, entreposage et utilisation des médicaments, produits chimiques et autres fournitures	
• BPR #3 – Alimentation et entreposage des aliments	
• BPR #4 – Récolte de bois de velours	
• BPR #5 – Nettoyage et entretien des lieux et équipements	
LES FORMULAIRES DÉVELOPPÉS POUR VOUS SIMPLIFIER LA TÂCHE: .....	14
• Formulaire 1 – Inventaire des lieux	
• Formulaire 2 – Registre des soins individuels	
• Formulaire 3 – Registre des soins en enclos	
• Formulaire 4 – Registre d'administration de médicaments	
• Formulaire 5 – Réception des produits alimentaires, chimiques et autres fournitures	
• Formulaire 6 – Inventaire pré-récolte des bois	
• Formulaire 7 – Rapport bois de velours	
• Formulaire 8 – Registre des températures de congélateur	
<b>PARTIE III – CONTRÔLE DES POINTS CRITIQUES DANS L'ÉLEVAGE DES CERVIDÉS .....</b>	<b>30</b>
○ PCC1- Chimique – Achat d'animaux	
○ PCC1- Physique – Achat d'animaux	
○ PCC2- Physique – Soins – après achat	
○ PCC3- Chimique – Choix des animaux	
○ PCC4- Physique – Soins	

○ **Lettre d'intention de l'éleveur**

Le soussigné accepte de se plier aux directives suivantes:

1. De suivre les directives du programme national de Salubrité à la Ferme pour l'élevage des cervidés telles que présentées dans le Guide des Bonnes Pratiques d'Élevage chez les Cervidés.
2. De se conformer aux exigences des différentes juridictions fédérales, provinciales et territoriales auxquelles il est assujéti à l'égard de la Salubrité des aliments.
3. D'offrir à tous les employés responsables de l'application du programme national de Salubrité à la Ferme pour l'élevage des Cervidés une formation sur son site d'élevage. La mise à jour annuelle de cette formation, fournie par le coordonnateur du programme HACCP de l'Alliance canadienne des cervidés, leur sera communiquée.
4. De procéder à une révision annuelle des documents et des procédures à partir des mises à jour fournies par l'Alliance canadienne des cervidés.
5. De tenir à jour et en un même endroit les registres du Programme de Salubrité à la Ferme des cervidés.

Nom de l'entreprise: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Signé par: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

Position: \_\_\_\_\_ (ex : propriétaire ou gérant)

Confirmation de l'Auditeur:

Signé: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

Nom: \_\_\_\_\_

## **PARTIE I - INTRODUCTION : Les cervidés et leur élevage**

Les cervidés font partie de la grande famille des cerfs comprenant les wapitis, les cerfs rouges, les cerfs muets, les cerfs de Virginie, le daim, le caribou et bien d'autres. À chaque saison froide, ces ruminants perdent les bois ayant poussé dans l'année. Alors que plusieurs espèces de cervidés sont originaires de l'Amérique du Nord, certaines ont été introduites d'Europe et d'Asie. L'élevage commercial de cervidés remonte à aussi loin que 2000 ans à Rome et en Chine. En Amérique du Nord, le département d'agriculture Américain publiait dès 1907 un guide d'élevage du wapiti. Le premier élevage de cerfs de Virginie a quant à lui vu le jour au début des années 40. En 2006, ce ne sont pas moins de 90 000 wapitis, 22 000 cerfs rouges, 15 000 cerfs de Virginie et 15 000 daims que l'on retrouve sur 2100 fermes d'élevage.

La réglementation régissant l'élevage des cervidés combine les responsabilités fédérales et provinciales permettant ainsi la création d'une industrie canadienne du cervidé d'élevage. L'Alliance canadienne des cervidés est l'organisation nationale reconnue comme représentante des organisations d'éleveurs du niveau local et provincial.

Les bois de velours, la venaison (viande), les animaux destinés à la chasse et les sujets reproducteurs sont les principaux produits issus de l'élevage des cervidés. Les animaux auront donc une valeur marchande tributaire du marché auquel ils sont destinés. En effet, les plus beaux trophées de chasse ou l'animal offrant les plus beaux bois ne produiront pas les meilleurs sujets destinés à la venaison. Les facteurs liés à l'espèce, à la production de bois de velours, à la grosseur de l'animal et à son taux de croissance, aux qualités génétiques, au tempérament et à l'apparence auront une influence variable sur la valeur de l'animal.

Une bonne régie d'élevage, combinée aux divers programmes fédéraux et provinciaux, permettent le maintien de la bonne santé des troupeaux. Tous les cinq ans, les cervidés d'élevage doivent être testés pour la tuberculose. De même, de nombreux programmes de surveillance de la Maladie Débitante Chronique (MDC) sont en vigueur dans plusieurs provinces, tant chez les animaux d'élevage que chez les animaux sauvages. Les animaux destinés à l'exportation ou ceux importés devront être testés pour d'autres maladies, le tout en fonction du pays de destination ou d'origine.

Comme plusieurs des examens et procédures faites par les éleveurs sur leurs animaux doivent être exécutés sous la supervision d'un médecin vétérinaire, il importe que ces éleveurs établissent une bonne coopération et de bonnes relations vétérinaire-client-patient. Le vétérinaire retenu doit évidemment avoir une connaissance adéquate des cervidés afin de pouvoir bien conseiller l'éleveur.

### **Animaux vivants**

Les animaux vivants sont principalement vendus pour la reproduction, comme trophées de chasse ou pour la production de viande et/ou de bois de velours. La semence et les embryons sont récoltés pour être vendus sur les marchés d'amélioration génétique intérieurs et internationaux. En fonction de ces différents marchés, un document indiquant le pedigree, l'état de santé et la production d'un animal s'avère important, surtout lorsque cet animal est exporté hors des frontières de la province ou du pays.

## **Bois de velours**

Les bois de velours entrent dans la composition de plusieurs suppléments et toniques de la médecine traditionnelle et naturelle. Le marché asiatique préfère acheter en vrac les bois de velours non transformés alors que le marché nord américain s'attend à des produits finis prêts à consommer. Plusieurs usines de transformation canadiennes ont su développer différents produits à base de bois de velours : les capsules, les poudres, les toniques, les breuvages et les suppléments alimentaires de même que de la nourriture pour animaux.

Les cervidés ont des bois qu'ils perdent à l'hiver. Chaque année, de nouveaux bois pousseront à un taux pouvant aller jusqu'à 2 cm par jour, faisant d'eux les tissus ayant la croissance la plus rapide du monde animal. Durant la première portion de leur croissance, les bois de « velours » sont cartilagineux et sont recouverts d'une peau à poils doux très courts. Les bois sont récoltés à ce stade car tous les ingrédients actifs y sont alors les plus concentrés. Après ce stade ils durcissent, prennent une apparence d'os et perdent leurs velours. Ce processus de durcissement se fait par la calcification des tissus cartilagineux, processus allant de la base à la pointe des bois. Ce sont certaines hormones, sensibles à la photopériode, qui contrôlent les cycles de productions des bois des cervidés.

Les cervidés perdent les bois de l'année précédente et une nouvelle pousse débute alors. Les changements dans la longueur des jours donnent au système hormonal des mâles le signal de la perte de ses bois de l'année (ou celle de ses boutons) et celui du début de la nouvelle pousse. Il faut habituellement compter entre 55 et 85 jours entre la perte des bois ou des boutons et la récolte des nouveaux bois de l'année. Après 85 jours, le processus de calcification débute et les bois durcissent. La taille des bois dépendra en grande partie de la génétique, de la nutrition et de l'état de santé de l'animal.

La taille augmente avec l'âge d'un animal et atteindra un sommet entre 7 et 11 ans, pour ensuite régresser.

## **La viande de cervidés (venaison)**

La viande de cervidés d'élevage est recherchée pour sa saveur certes, mais aussi pour sa grande qualité nutritionnelle et sa tendreté. L'augmentation de la demande est en grande partie attribuable aux consommateurs soucieux de leur alimentation et de leur santé à la recherche de viandes savoureuses faibles en gras et en calories.

Les éleveurs intéressés par l'exportation de leur venaison en dehors des frontières provinciales et canadiennes doivent porter une attention particulière aux exigences requises en matière d'inspection des aliments (abattoir et transformation) dans les provinces ou pays vers lesquels ils exportent. Chaque province a sa réglementation régissant les différents types d'inspection nécessaires à la mise en marché de la venaison. Lorsque cette venaison est exportée vers une autre juridiction, l'inspection fédérale est alors requise et elle devra rencontrer les exigences du pays importateur.

## **Le Développement du Programme**

Puisque les bois de velours, la venaison et ses sous-produits sont consommés, ils sont considérés comme des produits alimentaires et doivent être traités comme tels. L'Alliance canadienne des cervidés encourage donc le développement et la mise en œuvre des éléments du Guide des Bonnes Pratiques de Régie incorporant les principes de sécurité alimentaire issus du Système d'analyse des risques et de maîtrise des points critiques (HACCP). Le Programme d'Amélioration de la Salubrité des Aliments (PASA) est la version du programme HACCP développée par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA).

Le Comité Salubrité à la ferme de l'Alliance canadienne des cervidés a élaboré ce guide avec l'aide des firmes VM Technical Services et GEOS Consulting.

## **Autres sources d'information**

Les organisations provinciales et nationale assurent un lobby efficace et les bonnes communications entre les instances et les éleveurs. Ces organisations transmettent ces informations à leurs membres au cours de conférences ou de séminaires de formation, leur offrant ainsi l'opportunité d'acquérir de nouvelles connaissances et de comprendre les divers aspects de la commercialisation des produits issus de l'élevage des cervidés. Les ministères offrent des informations sur la production, sur les données économiques, sur la mise en marché et la réglementation liées à l'élevage des cervidés.

## Glossaire

Bois	Les structures osseuses poussant chaque année sur la tête des mâles
Brucellose	La Brucellose est une maladie contagieuse des humains et des animaux causée par la bactérie <i>Brucella abortus</i> qui est transmise par les femelles
Boutons	La base du bois restante lorsque les bois ont été taillés.
Cartilagineux	Stade de croissance des bois immatures et flexibles
Cervidés	La classification zoologique qui comprend les chevreuils, cerfs, caribous, orignaux
Maladie débilitante chronique (MDC)	Une maladie progressive et fatale attaquant le système nerveux des cervidés tels les cerfs et les wapitis. Elle est connue comme une forme d'encéphalopathie spongiforme transmissible (EST)
Nettoyé/désinfecté	« Nettoyé » suppose que les débris et matériaux indésirables ont été enlevés, alors que « désinfecté » suppose l'utilisation d'un produit approprié pour non seulement « nettoyer », mais pour enlever toute bactérie ou pathogène
Transmissible/à déclaration	« Transmissible » veut dire qu'une maladie peut être transmise d'un animal à un autre. « À déclaration » réfère à une maladie spécialement identifiée et inscrite sur la liste de déclaration de la Loi sur la santé des animaux.
Contamination croisée	Le transfert d'un contaminant d'une source de contamination x à un individu non contaminé
<b>Bonnes pratiques de production (BPP) et Bonnes Pratiques de Régie (BPR)</b>	Les Bonnes Pratiques de Production et les Bonnes Pratiques de Régie sont des étapes, des mesures ou des procédures largement recommandées pour le contrôle des opérations d'une unité de production visant la mise en place de conditions favorables à la production d'aliments salubres.
<b>Système d'analyse des risques et de maîtrise des points critiques (HACCP)</b>	Un système de gestion de la salubrité des aliments qui <b>analyse</b> les intrants et les procédés de production des <b>risques</b> potentiels et instaure un système de gestion incluant la <b>Maîtrise des Points Critiques</b> pour minimiser ou éliminer ces risques.
Maladie de Johne	Maladie débilitante chez les ruminants causée par <i>Mycobacterium paratuberculosis</i> ; aussi connue sous le nom de paratuberculose.
Listériose	Maladie causée par une bactérie ( <i>Listeria spp.</i> ) pouvant causer la mort de fœtus et d'individus sensibles
Mycotoxine	Toxine produite par les moisissures de certaines céréales.
Ruminant	Mammifère ongulé doté d'un estomac comportant quatre chambres.
Cage de contention	La structure utilisée pour immobiliser les animaux durant les traitements ou les examens (peut être hydraulique ou manuelle).
Velours	Le tissu vascularisé recouvrant les bois lors de leur croissance.
Bois de velours	Le bois dans son stade de croissance lorsque recouvert de velours
Supervision vétérinaire	Implique que l'éleveur développe une bonne coopération et une bonne relation vétérinaire-client-patient avec son vétérinaire. Ce vétérinaire doit posséder les connaissances requises pour exercer auprès des cervidés.
Yersiniose	Maladie causée par <i>Yersinia pseudotuberculosis</i> – provoquant des diarrhées sanguinolentes chez les animaux stressés

# **BONNES PRATIQUES DE PRODUCTION (BPP)**

**Les BPP considérées comme des pratiques essentielles visant à maximiser la qualité et la salubrité des aliments des élevages de cerfs et de wapitis sont étiquetées de « doit ». Les autres pratiques recommandées seront conjuguées par le verbe « peut » ou autre.**

## **1. Lieux d'élevage**

### **1.1. Généralités**

- 1.1.1. Les activités exercées sur les propriétés voisines doivent être surveillées afin d'éviter toute contamination des animaux, de l'eau ou des fourrages (ex : dérives d'arrosage, métaux lourds).
- 1.1.2. L'application de pesticides doit s'effectuer à bonne distance de l'aire d'alimentation et lorsque qu'aucun animal ou aliment n'est présent. On doit éviter toute dérive des produits dans les enclos où des animaux sont gardés. Il importe de respecter les recommandations de l'étiquette du produit utilisé concernant les pâturages et la période de retrait des animaux avant de les réintroduire après un arrosage.
- 1.1.3. Certaines maladies se transmettent d'une espèce à une autre et il est donc recommandé de consulter un vétérinaire de la région pour de plus amples informations.

### **1.2. Gestion de l'eau, des pâturages et des lieux d'élevage**

- 1.2.1. L'éleveur doit mettre en place un système de rotation des pâturages afin de minimiser les risques de transmission des parasites et des pathogènes.
- 1.2.2. Tous les cervidés doivent avoir accès à une source d'eau propre et de qualité. Les auges doivent être inspectées régulièrement et nettoyées de tout débris ou source de contamination. L'eau doit être entreposée et acheminée dans des contenants ou des installations propres.
- 1.2.3. Il est fortement suggéré de limiter l'accès des animaux aux cours d'eau et à l'eau de surface afin de minimiser les risques de transmission de maladies et l'exposition aux pathogènes et aux parasites.

- 1.2.4. Les animaux doivent être protégés contre toute source de contamination au plomb et aux métaux lourds contenus dans les peintures, les piles et autres.
- 1.2.5. Si une litière est utilisée, elle doit être propre et achetée d'un fournisseur fiable et être exempte des contaminants tels les colles et les produits de traitement du bois.
- 1.2.6. Les équipements et les installations doivent être propres et bien entretenus pour prévenir les blessures et plaies ouvertes occasionnant des infections aux animaux.

## **2. Achat / Réception / Entreposage des fournitures (voir BPR no 2 et 3 de la Partie III)**

- 2.1. Les médicaments, les suppléments alimentaires ou les aliments doivent être acquis auprès d'un fournisseur reconnu (de préférence certifié HACCP). Tous les produits à base de farines carnées ou de tout autre sous-produit animal de même que les aliments médicamenteux non homologués ne doivent en aucun temps être administrés aux cervidés. Les véhicules de transport, les contenants et les lieux d'entreposage utilisés pour le transport et l'entreposage de la nourriture doivent être bien nettoyés pour éviter toute contamination de la nourriture.
- 2.2. Bien entretenir les équipements et les installations afin de minimiser les risques d'exposition à des contaminants chimiques ou biologiques et aux blessures. À moins d'avoir été très bien nettoyés, les équipements utilisés à des fins d'épandages de fertilisants chimiques ou organiques, de pesticides ou de tout autres produits du genre ne doivent pas être utilisés pour manipuler les aliments afin d'éviter toute contamination. Une attention particulière doit être portée aux visiteurs des lieux d'élevage, tant les humains que les animaux, afin d'éviter qu'ils ne contaminent les lieux d'élevage.
- 2.3. N'utiliser que des médicaments et des pesticides recommandés ou prescrits par un vétérinaire et les produits homologues pour l'élevage des cervidés. N'utiliser que les produits désinfectants recommandés pour les cervidés et les animaux d'élevage en suivant les recommandations du fabricant (dosage et fréquence).
- 2.4. Toute fourniture doit être achetée auprès d'un fournisseur reconnu et inspectée et vérifiée à l'arrivée. S'assurer que tout contenant endommagé, troué et dont l'étiquette est illisible doit être retourné ou non utilisé. Un inventaire de tous les nouveaux produits ou fournitures reçus doit être effectué et inclure la date de réception, la quantité reçue, le fournisseur et le code de lot pour les médicaments. Remplir le Registre de Réception d'Aliments ou de Produits Chimiques de même que le Registre des Médicaments,
- 2.5. Les fournitures, les équipements et les aliments doivent être entreposés correctement. Les aliments doivent être entreposés dans un endroit propre à l'abri de l'humidité. Les emballages utilisés pour les produits alimentaires doivent être protégés des poussières, des oiseaux et des rongeurs et être à l'écart des produits chimiques et des fertilisants. Les retailles de broche et d'agrafes de clôture, les piles, les produits pétroliers et autres produits dangereux ne doivent pas se retrouver à l'intérieur des enclos et être entreposés séparément.
- 2.6. Les produits chimiques et les médicaments doivent être entreposés de façon sécuritaire tel que recommandé par les fabricants. Les pesticides et les désinfectants doivent être conservés dans leur contenant original et entreposés dans une armoire bien identifiée des symboles reconnus. On ne doit jamais utiliser de produits pharmaceutiques périmés. Les engrais et les produits chimiques doivent être tenus à l'écart des animaux

afin d'éviter tout risque de contamination de l'animal et, par extension, de sa viande. Si un déversement se produit, il doit être ramassé le plus rapidement possible et bien nettoyé ou neutralisé. On doit procéder à l'enlèvement du sol contaminé dans les zones occupées par les animaux. Des fiches de données de sécurité (FDS) sont disponibles auprès de la plupart des fournisseurs de produits chimiques et peuvent servir de bonne source d'information lors d'incidents.

### **3. Désinfection et contrôle des nuisances (voir BPR no 5 de la Partie II)**

- 3.1. Désinfection des équipements et des lieux d'élevage - Tous les équipements doivent être désinfectés avant leur utilisation afin de réduire les risques de maladies et de contamination par les bactéries. Les produits désinfectants doivent être recommandés pour l'élevage des cervidés et appliqués selon les recommandations du fabricant.
- 3.2. Contrôle des nuisances - Les populations d'animaux nuisibles tels les rongeurs, les oiseaux ou les insectes doivent être gardées sous contrôle puisqu'ils sont souvent vecteurs de maladies ou de parasites et qu'ils peuvent amener la contamination croisée. Des équipements et des lieux d'élevage propres et désinfectés n'attireront pas les rongeurs et les insectes nuisibles.

#### **3.3. Contrôle des maladies et des parasites:**

3.3.1. Les pratiques d'élevage doivent minimiser les possibilités de transmission et de propagation des maladies telles que Clostridia spp. et Yersiniosis, la Salmonelle, la Brucellose, de même que la Mycobactérie causant la maladie de Johne et la Tuberculose. Les tests de TB et de Brucellose sont d'ailleurs obligatoires pour les cervidés. Les pathogènes sont souvent transmis par les matières fécales entrant en contact avec la nourriture et les fourrages, avec l'eau d'abreuvement ou par contact direct. Les douves du foie sont des parasites qui réduisent la vigueur des animaux et endommagent leur foie. Les maladies à protozoaires tel que le Cryptosporidiosis causent des pertes de production.

#### **3.3.2. Contrôle des maladies:**

- 3.3.2.1. L'introduction et la prolifération de maladies doivent être limitées par une bonne régie d'élevage. Le démarrage d'un élevage avec des animaux sains et une régie limitant le stress des animaux sont des éléments essentiels au contrôle des maladies d'élevage.
- 3.3.2.2. Les visiteurs doivent toujours prendre les précautions nécessaires et porter des bottes propres n'ayant pas été en contact avec le sol ou les fumiers d'entreprises d'élevage. Il est suggéré de faire visiter les lieux d'élevage à bord de véhicules de ferme.
- 3.3.2.3. On doit limiter l'accès des animaux aux cours d'eau et aux milieux humides afin de réduire les possibilités d'infection au Clostridia et les douves du foie. Demander l'aide d'un vétérinaire.
- 3.3.2.4. Les aires d'alimentation et les enclos doivent être bien drainés et gardés exempts d'aliments souillés et gâtés et d'excédent de fumiers. Les engrais organiques et les fumiers provenant de fermes voisines peuvent contenir des maladies et des parasites. Ces engrais organiques devraient donc être appliqués au moins 60 jours avant l'introduction de cervidés dans le pâturage.

#### **4. Le personnel et sa formation**

4.1. Formation de l'opérateur. Les gérants, les opérateurs et les employés doivent posséder les connaissances nécessaires à la conduite des opérations. La régie d'élevage comprend sans s'y limiter : la nutrition, l'élevage, la coupe des bois et autres soins des animaux. En plus de leur compréhension du comportement animal, de leur tempérament, de leurs besoins, il est nécessaire que les employés d'une ferme d'élevage reçoivent la formation spécifique à la taille des bois, à l'administration de la médication à moins que ces actions ne soient posées par un vétérinaire ou technicien qualifié. Tous les employés doivent comprendre les principes du présent Guide des bonnes pratiques de régie. Tous les employés appelés à manipuler les animaux de l'élevage doivent reconnaître la nécessité de bien suivre les procédures pour minimiser les risques pour l'animal et pour le manipulateur.

#### **5. Production**

##### **5.1. Achat d'animaux (voir BPR #1 dans la Partie II)**

5.1.1. N'acheter vos animaux que de fournisseurs ayant mis en place des mesures de contrôle des maladies contagieuses telles que la brucellose, la tuberculose et la maladie débilitante chronique.

5.1.2. Tous les wapitis et les cerfs adultes de l'élevage doivent rencontrer les exigences de la Politique de santé des cervidés administrée par l'ACIA et les autorités provinciales.

5.1.3. Le Registre de l'inventaire du troupeau doit être tenu et mis à jour dès que nécessaire. Ces registres doivent inclure le numéro de l'identifiant unique de chaque animal et les changements de sites que l'animal a connus. Si des problèmes de santé apparaissent ensuite, on doit pouvoir retracer l'historique de déplacements de ces animaux. Les registres des identifiants uniques, des mouvements du troupeau et des soins apportés aux animaux doivent être tenus à jour par le propriétaire/opérateur ou l'agence en charge de ces vérifications.

##### **5.2. Alimentation (voir BPR #3 de la Partie II)**

5.2.1. Formulation - La ration des animaux doit être calculée par un nutritionniste afin d'offrir une diète respectant les différents âges des animaux. Noter tous les ajouts de concentrés ou les autres additifs apportés à la ration. Aucun sous-produit proscrit issu des ruminants ne doit être ajouté à la ration des wapitis et des cerfs tel que spécifié dans les politiques alimentaires de l'ACIA.

5.2.2. Entreposage des aliments et alimentation - Une attention particulière doit être apportée à la propreté des lieux d'entreposage des aliments et des aires d'alimentation afin de limiter les risques de contamination par les rongeurs, les oiseaux ou autres espèces nuisibles.

5.2.3. Les substituts laitiers – Les substituts laitiers provenant de sources naturelles (le colostrum séché ou congelé, le lait de chèvre, etc.) doivent être achetés auprès de fournisseurs reconnus.

5.2.4. Les éleveurs doivent respecter toutes les réglementations à l'égard des produits alimentaires interdits.

### **5.3. Santé animale – Administration des médicaments (voir Registre de l'administration des soins)**

- 5.3.1. Les médicaments doivent être administrés sous la supervision d'un vétérinaire par une personne responsable formée. Ils doivent être enregistrés dans le Registre d'administration des soins. Vérifier toujours la période de retrait et la date d'expiration d'un médicament avant son utilisation. Un médicament sans étiquette ne doit jamais être utilisé. Vérifier les registres avant d'administrer les soins.
- 5.3.2. De bonnes règles d'hygiène sont à respecter. Utiliser des seringues et des aiguilles jetables à usage unique pour éviter tout risque de contamination. Ne jamais utiliser de seringues non stériles pour extraire un médicament de la fiole. Les seringues et aiguilles doivent être jetées de façon sécuritaire.
- 5.3.3. Les animaux doivent être immobilisés lors de l'administration des médicaments. Le site d'injection devra être nettoyé avant de procéder. Puisqu'il est possible que l'aiguille se brise et demeure dans l'animal, l'injection ne doit pas se faire dans un muscle destiné à la venaison. S'il est impossible de retirer une aiguille brisée, on doit consigner dans un registre l'incident puisqu'il peut représenter un danger pour les employés lors de l'abattage. L'information et le numéro de l'identifiant de l'animal doivent être communiqués à l'abattoir.

### **5.4. Production de bois de velours (voir BPR #4 de la Partie II)**

- 5.4.1. Aucun médicament ne doit être administré pendant la période de retrait aux cervidés dont les bois seront récoltés.
- 5.4.2. La récolte des bois doit s'effectuer de façon à minimiser le stress, les traumatismes et les blessures aux animaux. Prendre des précautions et utiliser des pratiques adéquates pour éviter l'introduction de pathogènes. Les bois de velours doivent être congelés le plus tôt possible après la récolte. Les bois de velours sont considérés comme des produits alimentaires qui doivent être manipulés comme tels.
- 5.4.3. L'information sur les identifiants, la date de récolte des bois etc. doit être consignée et facilement accessible. (voir le Rapport Bois de velours)
- 5.4.4. Équipement et accessoires nécessaires à la récolte des bois. Les outils et les lieux de récolte doivent être propres et désinfectés avant leur utilisation. Les équipements suivants doivent être prêts avant le début de la récolte des bois (se servir de l'Inventaire pré-récolte des bois):
  - Un contenant de solution désinfectante (pour désinfecter la scie, le tourniquet et les mains avant et après chaque utilisation);
  - Une bonne scie (coupante, dents de grosseur moyenne);
  - Un tube chirurgical ou tout autre tourniquet élastique;
  - Des bandes de tissus propres pour en faire des bandages pour les yeux des animaux;
  - Des seringues et des aiguilles (une aiguille stérile par animal). Un contenant de récupération sécuritaire des aiguilles et seringues;
  - Un support pour entreposer les bois récoltés afin de les identifier proprement et

- de les diriger vers le congélateur dans l'heure qui suit la récolte;
- Une balance (pour peser les bois après la congélation);
  - Des étiquettes et un registre (pour identifier et retracer les bois récoltés);
  - Un congélateur (doit avoir atteint, avant le début de la récolte, la température la plus basse possible, soit moins de -10°C)
    - Prévoir l'espace nécessaire dans le congélateur pour disposer les bois récoltés à un angle de 25-45° les pointes vers le bas afin de permettre la répartition uniforme du sang dans le bois et dans le velours;
  - Les bois de velours congelés peuvent être entreposés et transportés dans des sacs de plastiques destinés aux produits alimentaires pour minimiser les risques de déshydratation et la contamination.

#### **5.4.5. Récolte des bois de velours - procédures (voir BPR #4 Récolte de bois de velours)**

- 5.4.5.1. La récolte des bois de velours ne doit être exécutée que par une personne formée (certifiée, là où on l'exige) pour la coupe de bois ou sous la supervision d'un vétérinaire.
- 5.4.5.2. Suivre les indications des Bonnes Pratiques de Régie #4 (BPR #4). On doit s'assurer que le bois ne tombe pas au sol lors de la récolte pour éviter les dommages au bois ou à son velours protecteur et empêcher la contamination. La scie doit être désinfectée à l'aide d'un désinfectant alimentaire avant chaque nouvelle utilisation sur un animal. Les bois doivent être enlevés rapidement pour réduire le stress. Une fois relâchés, les animaux doivent être surveillés pour détecter tout saignement ou comportement anormal.

#### **5.4.6. Manipulation et entreposage des bois**

- 5.4.6.1. Manipulation post-récolte. Les bois doivent être manipulés avec soin pour éviter la contamination et entreposés dans des conditions libres de poussières et de contaminants. Comme la surface de coupe du bois est remplie de sang, créant un environnement propice à la prolifération des bactéries, il importe d'éviter qu'elle se contamine. Les bois seront suspendus, surface de coupe vers le haut, sur un support propre et sans poussière. Chaque bois doit être immédiatement identifié au moyen d'une étiquette ayant un identifiant unique.
- 5.4.6.2. Congélation - Les congélateurs utilisés pour la congélation des bois doivent contenir des matériaux recommandés pour les produits alimentaires. Les bois de velours seront placés à angle (25 - 45°) dans le congélateur pour limiter l'accumulation de sang. Les variations de température doivent être évitées et on doit cibler une température de -10 °C. Les congélateurs doivent être placés dans des endroits sombres et bien aérés pour limiter le plus possible les variations de température. Enregistrer la température (voir Registre de la température du congélateur) et utiliser une alarme sur le congélateur pour plus de sûreté.
- 5.4.6.3. Entreposage frigorifique. Pour s'assurer que les bois conservent leur statut de produit alimentaire, ils ne doivent pas dégelés puis être congelés à nouveau. Une fois complètement congelés, les bois qui doivent être entreposés plus de 2 mois doivent être conservés dans des sacs de

plastiques afin d'éviter les risques de contamination pendant l'entreposage, la manipulation ou le transport.

## **6. Livraison et transport**

- 6.1. Transport des animaux vivants. Toute personne manipulant des animaux doit suivre les recommandations du *Code de pratiques recommandées pour le soin et la manipulation des animaux de fermes : transport*.
- 6.2. Transport des bois de velours. Les bois doivent être transportés congelés. Toutes les réglementations s'appliquant au transport et à la manipulation des denrées congelées doivent être suivies incluant celles ayant trait à la propreté et à la température durant le transport.

## **7. Procédure de rappel de produits alimentaires**

- 7.1. Le rappel d'un produit alimentaire survient lorsqu'un danger dans la production de ce produit a été identifié. Il a pour but de retirer des tablettes un produit pouvant représenter un danger pour la santé des consommateurs. Un suivi des déplacements des animaux et des produits qui en sont issus est donc nécessaire.
- 7.2. Identification des produits: Chaque animal doit être identifié au moyen d'un numéro unique (identifiant unique) permettant de retracer l'animal et ses produits. Des étiquettes d'oreilles sont les identifiants les plus communs et sont souvent accompagnées d'un identifiant secondaire. Les registres doivent faire référence au numéro de l'identifiant unique de l'animal afin de retracer l'animal ou ses produits lorsqu'un rappel pour ceux-ci est nécessaire.
- 7.3. Procédure de rappel. Si un ou plusieurs animaux ou leurs produits ont été identifiés comme source de danger potentiel pour le consommateur, l'éleveur doit travailler en étroite collaboration avec les autorités provinciales et nationales d'inspection des aliments. La coopération des transformateurs, des distributeurs et des acheteurs est nécessaire.

## **8. Registres:**

### **8.1. Registre d'administration des médicaments et d'application de pesticides**

- 8.1.1. Les éleveurs ne doivent utiliser de pesticides et de médicaments que sous la supervision d'un vétérinaire et respecter le dosage et la période de retrait pour les pesticides, les produits antiparasitaires et les médicaments. Un registre doit être tenu précisant la date d'application, la marque et la quantité appliquée afin de démontrer une preuve de dosage approprié.
  - 8.1.2. Les registres doivent comporter tout traitement aux animaux et au troupeau. Un enregistrement de la date, de la marque nationale ou générique, de la dose appliquée doit être fait pour chaque animal afin de démontrer une preuve de traitement approprié. On doit tenir un inventaire des médicaments achetés (Registre de l'administration des médicaments).
  - 8.1.3. Un registre de récolte de bois de velours doit être tenu à jour afin de permettre une traçabilité des produits dans la chaîne alimentaire humaine.
- 8.2. Inventaires opérationnels. Les inventaires peuvent être un bon moyen de s'assurer que tout est à sa place avant d'entreprendre une opération. Ces inventaires peuvent vérifier les

outils dont l'éleveur aura besoin, les fournisseurs (incluant les médicaments), les équipements nécessaires à une bonne gestion des opérations courantes (ex : congélateur, cage de contention, support à bois). Ces registres et inventaires, lorsqu'ils sont adéquatement datés, signés et vérifiés permettent de démontrer que les Bonnes pratiques de régie et d'élevage sont appliquées à la ferme.

8.3. Registre de soins individuels ou carnet de santé de l'animal. Les registres de production permettent de consigner et d'obtenir l'historique (santé/croissance, déplacements) d'un animal tout au long de sa vie. Ces registres devraient inclure:

- Date de naissance / géniteur/ génitrice
- Date du sevrage / vaccins / problèmes de santé
- Traitements et soins administrés (et notes)
- Date(s) de récolte des bois;
- Poids des bois récoltés (et notes) / pointage du panache
- Date de mise bas ou vêlage (et notes)
- Date de la vente ou de décès (abattoir ou autre raison)
- Résultats des tests

8.4 Un logiciel de régie d'élevage peut être disponible et utile pour améliorer la gestion d'un élevage de cervidés et inclure des registres utiles aux vérifications liées au programme de salubrité des aliments.

## Autres références

*Harvesting Velvet Antler: A Training Manual for Producers* – par Woodbury, Church and Church  
- Alberta Elk Commission

*Recommandations pour la qualité de l'eau en vue de protéger les utilisations de l'eau à des fins agricoles* – Task Force on Water Quality Guidelines, 1987

*Elk Farming Handbook* – par Thorleifson, Pearse and Friedel (2000).

*Code de pratiques recommandées pour le soin et la manipulation des animaux de fermes : transport (1998)* – par le Conseil de recherche agroalimentaire du Canada

## Web Information

*Deer and Elk Farming Procedures Manual* – Alberta Agriculture  
[http://www1.agric.gov.ab.ca/\\$department/deptdocs.nsf/all/div11774](http://www1.agric.gov.ab.ca/$department/deptdocs.nsf/all/div11774)

*Elk and Whitetail Deer* – Saskatchewan Agriculture  
<http://www.agr.gov.sk.ca/docs/production/01elkproduction.pdf>

*Code de pratiques recommandées pour le soin et la manipulation des animaux de fermes : transport*  
<http://www.nfacc.ca/Francais/pdf/french/Cerfsdlevage.pdf>

Alliance canadienne des cervidés (incluant l'ensemble des associations d'éleveurs de cerfs et de wapitis canadiennes)  
<http://www.cervid.ca>

## **PARTIE II – BONNES PRATIQUES DE RÉGIE POUR L'ÉLEVAGE DE CERVIDÉS**

Une série de pratiques de régie pour l'élevage des cervidés ont été développées par le Comité Salubrité à la Ferme de l'Alliance canadienne des cervidés. Les formulaires fournis vous permettront de consigner les informations spécifiques aux bonnes pratiques qui peuvent avoir un impact sur la salubrité des aliments de votre entreprise. Ces bonnes pratiques incluent :

- **BPR #1 – Achat d'animaux, de semences et d'embryons**
- **BPR #2 – Réception, entreposage et utilisation des médicaments, produits chimiques et autres fournitures**
- **BPR #3 – Alimentation et entreposage des aliments**
- **BPR #4 – Récolte de bois de velours**
- **BPR #5 – Nettoyage et entretien des lieux et équipements**

Les formulaires développés pour vous simplifier la tâche sont:

- **Formulaire 1 – Inventaire des lieux**
- **Formulaire 2 – Registre des soins individuels**
- **Formulaire 3 – Registre des soins en enclos**
- **Formulaire 4 – Registre d'administration de médicaments**
- **Formulaire 5 – Réception des produits alimentaires, chimiques et autres fournitures**
- **Formulaire 6 – Inventaire pré-récolte des bois**
- **Formulaire 7 – Rapport bois de velours**
- **Formulaire 8 – Registre des températures de congélateur**

De plus, le Registre des inventaires cheptel doit être tenu correctement et mis à jour périodiquement.

Prière de vous référer à la Partie III de ce manuel pour consulter les détails additionnels du document Points de contrôle critiques développé pour l'élevage des cervidés.

## Formulaire 1 – Inventaire des lieux

Le gestionnaire doit s'assurer de compléter cet inventaire à tous les six mois et, avant d'entreprendre toute action ou décision significative, s'assurer d'appliquer les mesures correctives nécessaires pour les points jugés non conformes.

Date: \_\_\_\_\_ Inspecté par : \_\_\_\_\_ Site: \_\_\_\_\_

*A, B, C....font référence aux endroits identifiés comme tels sur le Plan de ferme et des lieux d'élevage.*

Endroit vérifié	A	B	C	D	E	F	G	H	État OK / NON	Mesure corrective	Personne responsable	Date de correction
Pâturages(fourrages/drainage /couverture végétale)												
Enclos d'élevage (conception/drainage/ propreté)												
Litière (propreté/bien drainée)												
Approvisionnement en eau (propreté)												
Salle de contention (vérifier avant chaque usage)												
Auges (nettoyées)												
Clôtures/barrières (sans bris et bien ajustées)												
Lieu d'entreposage des aliments (propre/sec/sans animaux nuisibles)												
Entreposage des pesticides/ Médicaments (sécuritaire)												
Équipement pour l'administration des soins (propre)												
Véhicule de transport (propre)												

Vérifié par: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

## **BPR #1**

### **Achat d'animaux/semences/embryons**

**Personne Responsable:** opérateur ou personne désignée

#### **Procédure:**

1. Obtenir et inspecter les carnets de santé des animaux que l'on désire acheter. Vérifier les points suivants :
  - a. Les fournisseurs doivent pouvoir démontrer qu'ils ont mis en place des mesures de contrôle des maladies transmissibles (ex : prévention des infections, tests sur les animaux et retrait des animaux malades) de même que des programmes de surveillance.
  - b. Tous les cerfs ou wapitis adultes du troupeau doivent rencontrer les exigences de la Politique de santé des cervidés administrée par l'ACIA.
2. Obtenir un permis de transport des cervidés vivants de l'ACIA.
3. Transporter les animaux en tenant compte du Code de pratique pour la manipulation des animaux d'élevage : Transport.
4. Bien observer les animaux à leur arrivée au site d'élevage avant de les relâcher dans le troupeau existant.
5. Inscrire l'historique d'élevage de l'animal dans son nouveau Registre ou Carnet de santé.

#### **Mesure corrective:**

1. Ne pas acheter d'animaux présentant des symptômes de maladie contagieuse.
2. Ne pas accepter de semences ni d'embryons provenant d'animaux malades.
3. Si des animaux démontrent des symptômes de maladie contagieuse à leur arrivée sur le site d'élevage, ils doivent être mis en quarantaine à l'écart du troupeau pour être traités ou retournés au fournisseur.
4. Offrir la formation adéquate à tous les employés appelés à manipuler les animaux afin qu'ils acquièrent les connaissances nécessaires pour reconnaître les signes et symptômes des principales maladies et qu'ils reconnaissent les dangers.

#### **Procédure de vérification:**

Le responsable confirmera l'état de santé des animaux, semences et embryons avant de les acheter et vérifiera les registres.

#### **Registre:**

Registre de Santé Animale (Registre des soins individuels et le Formulaire de soins en enclos)





## **BPR #2 – Réception, entreposage et utilisation des médicaments, produits chimiques et autres fournitures**

*Mise en garde: Les médicaments, les produits chimiques et autres fournitures sensibles du genre sont développés, mis en marché, prescrits et utilisés selon leur spécificité.*

Lors de la réception et de l'utilisation de médicaments, de produits chimiques et autres fournitures ou produits sensibles, vous devez remplir le Registre de Réception de produits alimentaires, chimiques et autres fournitures pour enregistrer l'information. L'Inventaire des lieux doit être complété au moins deux fois l'an. Le dernier point de contrôle de cet Inventaire concerne d'ailleurs l'entreposage des médicaments et des produits chimiques.

**Personne Responsable:** Opérateur ou personne désignée

### **Procédures:**

1. Inspecter tout le matériel reçu et vérifier qu'il est conforme aux exigences et aux standards de production.
  - a. N'utiliser que des médicaments et des pesticides homologués et recommandés/prescrits par un professionnel (agronome et vétérinaire).
  - b. N'accepter aucun contenant endommagé, percé ou illisible.
  - c. N'accepter aucun produit alimentaire destiné à des non-ruminants puisqu'ils peuvent contenir des sous-produits ruminants. Les produits alimentaires devraient provenir d'usine opérant selon les normes HACCP.
  - d. N'utiliser que des suppléments alimentaires et des concentrés approuvés pour les cervidés.
2. Enregistrer tout le matériel reçu. Le registre devrait inclure la date de réception, la quantité reçue, le fournisseur et le code de lot des produits pharmaceutiques. Remplir le Formulaire de Réception des produits alimentaires et chimiques lors de la réception des produits et le Registre d'Administration des médicaments quand le produit est utilisé.
3. Entreposer de façon sécuritaire les produits chimiques et les médicaments.
4. Entreposer les produits pharmaceutiques selon les recommandations du fabricant. Ne jamais administrer de médicament périmé puisque son efficacité décroît avec le temps.
5. Conserver les pesticides et les désinfectants dans une armoire séparée pour plus de sûreté.
6. Conserver les produits chimiques loin des animaux.

### **Mesures correctives:**

1. Tout contenant endommagé, percé ou illisible doit être retourné au fournisseur dès réception.
2. Un déversement doit être nettoyé dès qu'il est constaté. Des fiches de données de sécurité (FDS) sont de bonnes sources d'informations lors d'incidents.
3. Tout matériel mal entreposé doit retrouver sa place.
4. Offrir une formation adéquate au gestionnaire afin qu'il puisse reconnaître et corriger les situations dangereuses.

**Procédure de vérification:** Le gestionnaire vérifiera les registres à tous les mois afin de s'assurer qu'ils sont remplis correctement.

### Formulaire 4 – Registre d'administration des médicaments

Date de réception	Médicament	Recommandation ou prescription vétérinaire	Fournisseur	Date d'expiration	Date d'utilisation	Dosage par animal	Fin de la période de retrait	Nom de la personne ayant administré	Notes

Vérifié par: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

### **C. BPR #3 – Alimentation et entreposage des produits alimentaires**

*Mise en garde: Un animal qui consomme des aliments contaminés peut devenir à son tour un aliment contaminé. Les aliments peuvent se contaminer au contact des médicaments, des micro-organismes ou des pesticides lorsqu'ils sont transportés et entreposés incorrectement.*

Les aliments produits à la ferme de même que l'eau doivent être protégés de toute source de contamination tels les produits chimiques, les parasites et les micro-organismes.

Les aliments provenant de l'extérieur de la ferme doivent être transportés et entreposés de façon à éviter toute contamination. Le transporteur ne doit pas transporter de produits pouvant entrer en contact avec les produits alimentaires destinés aux animaux (ex : pesticides, produits lubrifiants etc.). L'intérieur du camion doit être propre. Le transporteur doit suivre les règles de biosécurité et éviter de passer sur les terres de fermes ou de sites pouvant transmettre des maladies à votre propriété. Lorsque c'est possible, les produits alimentaires devraient être déchargés à l'écart des lieux d'élevage (pâturages et enclos). Si le chauffeur a été en contact avec d'autres fermes ou sites d'élevage, il/elle doit porter des bottes propres avant d'entrer sur votre site.

Un registre des produits alimentaires reçus doit être tenu. Les formulaires suivants peuvent servir à l'enregistrement des informations.

Vous DEVEZ consigner les informations suivantes:

- Date de réception et information sur le transporteur
- Nom du fournisseur et son statut de sécurité alimentaire
- Quantité reçue
- État des aliments reçus
- Médication ajoutée aux aliments le cas échéant
- Lieu d'entreposage des produits alimentaires
- Signature de la personne présente à l'arrivée des aliments

## **BPR #3**

## **Alimentation et entreposage des produits alimentaires**

**Personne Responsable:** Opérateur ou personne désignée

### **Procédures:**

1. Acheter les produits alimentaires d'un fournisseur reconnu, de préférence un fournisseur ayant en place un programme de salubrité des aliments reconnu.
2. Bien indiquer tout ajout de suppléments ou de concentrés alimentaires à la ration.
3. Un produit comportant un taux d'humidité élevé peut devenir impropre puisqu'il peut être sujet aux moisissures.
4. S'assurer que les camions, les contenants et les lieux d'entreposages des aliments sont propres et exempts de contaminants possibles.
5. Entreposer les aliments dans un endroit propre exempts d'animaux nuisibles, de produits chimiques et de pesticides.
6. Ne pas utiliser les mêmes équipements pour manipuler la nourriture s'ils ont été en contact avec des pesticides, du fumier ou tout autre matériel pouvant amener la contamination des aliments. Des précautions doivent être prises et les équipements proprement nettoyés si ces équipements sont utilisés.
7. Enlever tout le plastique ou corde entourant les fourrages avant de les donner aux animaux.
8. Éviter de donner les concentrés à même le sol pour éviter tout risque de contamination.
  - a. Utiliser des auges qui peuvent être nettoyées et qui sont sans danger pour les animaux.
  - b. Assurer le maintien et la propreté des auges contre les sources de contamination et contre les bris.

### **Mesures correctives:**

1. N'accepter aucun aliment destiné à des non-ruminants ou pour lequel un doute de contamination à des sous-produits issus des ruminants subsiste. Ces aliments suspects doivent être séparés et retournés au fournisseur.
2. Enlever tout aliment moisi des auges ou des aliments entreposés.
3. Les auges sales doivent être vidées et bien nettoyées.
4. Offrir une formation adéquate au gestionnaire afin qu'il puisse reconnaître et corriger les situations dangereuses

### **Procédure de vérification:**

Tous les trois mois, le gestionnaire doit vérifier les registres et confirmer que les aliments du bétail sont manipulés et entreposés correctement.

### **Registres :**

- Réception des aliments/médicaments
- Inventaire des lieux



**D. BPR #4 – Récolte des bois de velours**

*Mise en garde: Les bois de velours ne doivent être récoltés que sur des animaux sains dont la période de retrait des médicaments est respectée afin d'éviter que des maladies ou des médicaments ne soient transférés aux bois récoltés. La récolte doit être effectuée le plus humainement possible afin de prévenir les blessures et le stress indu des animaux et ce, dans des conditions sanitaires optimales.*

Les bois de velours peuvent être ingérés par des humains et des animaux. Il est donc important que les bois proviennent d'animaux sains dont le niveau de résidus médicamenteux est acceptable. Les animaux doivent être vérifiés avant la récolte pour tout signe de maladie ou blessure pouvant occasionner des risques pour le consommateur de ce bois de velours.

Vous DEVEZ faire les actions suivantes:

- Vérifier si les animaux sont en santé;
- Vérifier que la période de retrait des médicaments est respectée et l'entrer dans le Registre des soins individuels de l'animal.
- Vérifier que la préparation à la récolte suit les étapes et les items de l'Inventaire pré-récolte des bois;
- Récolter les bois selon des pratiques humainement acceptables;
- Manipuler avec soin les bois récoltés pour éviter toute contamination;
- Compléter le Registre de récolte de bois;
- Mettre les bois au congélateur;
- Remplir quotidiennement, ou du moins, trois fois par semaine, le Registre des températures du congélateur.

**BPR #4**

**Récolte de bois de velours**

**Personne responsable:** Opérateur ou vétérinaire

**Procédures:**

1. Consulter la Fiche de santé de l'animal afin de s'assurer que la période de retrait des médicaments a été respectée.
2. Remplir l'Inventaire préparatoire à la récolte avant chaque début de journée de récolte.
3. Immobiliser les animaux correctement dans la cage de contention.
4. Appliquer le tourniquet à la base du bois pour en couper la circulation sanguine.
5. Tenir le bois pendant la coupe avec des mains propres pour éviter qu'il ne tombe au sol et ne se contamine.
6. Couper, si possible, les bois de l'extérieur vers l'intérieur, à l'aide d'une scie bien affûtée;
7. Enlever le bois et le placer sur un support situé dans un environnement sain exempt de poussières.
8. Appliquer sur la plaie un insecticide ou produit antiparasitaire, si désiré.
9. Enlever le tourniquet et relâcher l'animal.
10. Observer si le comportement de l'animal demeure normal, et ce, à une distance respectable pour lui éviter les stress supplémentaires.
11. Nettoyer et désinfecter la scie et les instruments après chaque animal à l'aide d'une brosse et d'une solution désinfectante (grade alimentaire). Bien rincer avec de l'eau potable avant de plonger dans la solution désinfectante (grade alimentaire). Les solutions doivent être préparées selon les recommandations du fabricant. Les mains ou les gants doivent être désinfectés ou changés (gants jetables) après chaque animal.
12. Peser et étiqueter chaque bois au moyen des étiquettes fournies par ATQ et bien enregistrer les informations dans le registre.
13. Placer les bois dans le congélateur de façon à ce que le sang s'y distribue de façon uniforme. S'assurer que la surface coupée n'entre pas en contact avec les mains ou la surface des autres bois. Une pellicule stérile (ex : Saran wrap) peut être placée sur la surface coupée jusqu'à ce que le bois soit congelé pour éviter la contamination.
14. Lorsque le bois est complètement congelé, le placer dans un sac à congélation stérile, en retirer l'air et le sceller si désiré pour éviter la dessiccation.
15. Compléter le registre.

**Mesures correctives:**

Si la fiche de santé d'un animal démontre que ce dernier ne respecte pas la période de retrait, il doit être retourné dans le troupeau sans que ses bois ne soient prélevés.

Si la surface de coupe se contamine, effectuer une coupe corrective pour enlever la surface contaminée et bien mentionner la chose dans le registre.

Si une aiguille est brisée lors d'une injection et ne peut être retirée, une note doit être inscrite au carnet de santé de l'animal.

Fournir toute formation nécessaire à l'opérateur.

**Vérification des procédures:**

Les procédures entreprises seront vérifiées par une personne autre que celle qui procède à la récolte des bois. La vérification des procédures consiste à vérifier les registres (Inventaire de préparation à la récolte des bois, Registre de récolte) et de procéder à l'inspection visuelle des bois congelés à la fin de la période de récolte.

**Registres:**

Inventaire de préparation à la récolte des bois;  
Registre de la récolte des bois.



### Formulaire 7 – Registre de la récolte des bois

Ferme nom et #							
Numéro Identifiant l'animal	Numéro d'identifiant (oreille)	Couleur identifiant	Age	Date de récolte	Date administration médicament	Période de retrait respectée? O ou N	Commentaires

Signature du propriétaire	Date:
---------------------------	-------



## **E. BPR #5 – Nettoyage et entretien des équipements et des lieux**

*Mise en garde: Les équipements et les lieux doivent être bien entretenus et bien nettoyés pour minimiser les risques de blessures ou de contamination lorsque les animaux sont soignés et manipulés.*

L'état des lieux et des équipements utilisés pour les soins et la manipulation des animaux a un effet direct sur leur santé et leur sécurité. Les lieux et les véhicules servant au transport doivent être propres et exempts de débris pouvant les blesser et les rendre malades.

Vous DEVEZ faire les étapes suivantes:

- Remplir l'Inventaire des lieux au moins deux fois par année;
- Suivre les Bonnes pratiques d'élevage pour l'élevage, les soins et le transport des cervidés.

## **PARTIE III – Contrôle des points critiques dans l'élevage des cervidés**

Le Comité Salubrité des aliments à la ferme (SAF) de l'Alliance canadienne des cervidés a développé dans le cadre du Programme de reconnaissance de la salubrité et de la qualité à la ferme (PRSQAF), un Plan pour la production d'animaux vivants et de bois de velours suivant le programme HACCP. Ce Plan identifie deux Points de contrôle critiques (PCC) ou actions « à faire » ayant un impact sur la salubrité des aliments pour votre entreprise. Les procédures à suivre pour chaque PCC peuvent être adaptées à l'élevage ou à la ferme. Ces Points de contrôle critiques doivent être vérifiés chaque année par un vétérinaire.

Les Points de contrôle critiques sont des étapes dans vos processus qui permettent

- D'arrêter l'action;
- D'observer ce qui se passe;
- De décider si nos observations rencontrent les limites préalablement fixées;
- Poursuivre vers la prochaine étape si les limites sont rencontrées;
- Si ces limites ne sont pas rencontrées, appliquer les mesures correctives pré-déterminées;
- Enregistrer chaque action;

**Ces pratiques spécifiques liées aux Points de contrôle critiques sont présentées en détail dans le Formulaire #10 qui suit, accompagné des procédures et des registres à compléter:**

- **PCC1- Chimique – Achat d'animaux**
- **PCC1- Physique – Achat d'animaux**
- **PCC2- Physique – Soins – après achat**
- **PCC3- Chimique – Choix des animaux**
- **PCC4- Physique – Soins**

Manuel du producteur de l'Alliance canadienne des cervidés

PLAN HACCP		FORMULAIRE #10		TYPE DE PRODUIT: Cervidés vivants / Bois de velours			
Étape du processus	PCC #	Description du risque	Limites critiques	Procédures de suivi	Procédures de déviation	Procédures de vérification	Registres HACCP
# 3 Achat d'animaux	PCC1-C	Résidus chimiques dans les tissus de l'animal résultant du non respect de la période de retrait	Inscrire que la période de retrait est respectée ou suivre la procédure proposée par le vétérinaire	L'opérateur ou la personne désignée vérifie le Registre des médicaments pour s'assurer qu'il est homologué ou recommandé par un vétérinaire et note la période de retrait recommandée avant la récolte des bois de velours. La période de retrait doit être inscrite au Registre des soins par l'opérateur. L'opérateur décide si l'animal est retourné en enclos ou ses bois récoltés ou s'il va à l'abattoir  BPR #1 – Achats d'animaux  BPP 5.3  BPP 8.1	Si la période de retrait n'est pas suffisante, l'animal est retourné dans le troupeau par le propriétaire pour un suivi et n'est pas dirigé à l'abattoir ou à la récolte de bois. L'opérateur note la déviation sur le Registre des soins individuels de l'animal. L'opérateur doit recevoir une formation supplémentaire si nécessaire. L'opérateur doit revoir et ajuster les procédures de suivis au besoin.	Le vétérinaire ou la personne désignée observe, lorsque possible, l'opérateur effectuer les tâches ou procède par interview, vérifie annuellement la santé des animaux et vérifie, signe et date les registres des soins et d'administration des médicaments pour s'assurer que la période de retrait de chacun a été respectée avant que l'animal ne soit dirigé vers la récolte ou l'abattoir	Registre d'administration des médicaments  Registre des soins individuels  Registre des soins en enclos  Registre de récolte des bois  Les registres doivent être conservés aussi longtemps que vit l'animal
# 3 Achat d'animaux	PCC1-P	Présence d'aiguilles brisées à la suite d'injections	Aucune aiguille brisée restée dans l'animal non répertoriée	L'opérateur ou la personne désignée doit vérifier visuellement l'état de l'aiguille avant et après chaque injection. L'opérateur ou la personne désignée doit noter toute problématique dans les registres de soins et d'administration des médicaments  BPR #1 – Achat d'animaux  BPP 4.1  BPP 5.3	Si l'aiguille se brise et ne peut être retirée, l'opérateur doit en enregistrer l'endroit sur l'animal dans le Registre des soins individuels en précisant bien l'identifiant de ce dernier. Un nouveau propriétaire doit être avisé de la présence de l'aiguille. Une aiguille endommagée doit être jetée. L'opérateur doit suivre une formation additionnelle sur les injections si nécessaire. Revoir et ajuster les procédures de suivis au besoin.	Le vétérinaire ou la personne désignée observe, lorsque possible, l'opérateur effectuer les tâches ou procède par interview, vérifie annuellement la santé des animaux et vérifie, signe et date les registres de soins	Registre d'administration des médicaments  Registre des soins individuels  Registre des soins en enclos  Registre de récolte des bois  Les registres doivent être conservés aussi longtemps que vit l'animal

Manuel du producteur de l'Alliance canadienne des cervidés

PLAN HACCP		FORMULAIRE #10		TYPE DE PRODUIT: Cervidés vivants / Bois de velours			
Étape du processus	PCC #	Description du risque	Limites critiques	Procédures de suivi	Procédures de déviation	Procédures de vérification	Registres HACCP
#9 Soins	PCC2-P	Présence d'aiguilles brisées à la suite d'injections	Aucune aiguille brisée restée dans l'animal non répertoriée	L'opérateur ou la personne désignée doit vérifier visuellement l'état de l'aiguille avant et après chaque injection. L'opérateur ou la personne désignée doit noter toute problématique dans les registres de soins et d'administration des médicaments  BPR #1 – Achat d'animaux  BPP 4.1  BPP 5.3	Si l'aiguille se brise et ne peut être retirée, l'opérateur doit en enregistrer l'endroit sur l'animal dans le Registre des soins individuels en précisant bien l'identifiant de ce dernier. Un nouveau propriétaire doit être avisé de la présence de l'aiguille. Une aiguille endommagée doit être jetée. L'opérateur doit suivre une formation additionnelle sur les injections si nécessaire. Revoir et ajuster les procédures de suivis au besoin.	Le vétérinaire ou la personne désignée observe, lorsque possible, l'opérateur effectuer les tâches ou procède par interview, vérifie annuellement la santé des animaux et vérifie, signe et date les registres de soins	Registre d'administration des médicaments  Registre des soins individuels  Registre des soins en enclos  Registre de récolte des bois  Les registres doivent être conservés aussi longtemps que vit l'animal
# 20 Sélection des animaux	PCC3-C	Présence d'aiguilles brisées à la suite d'injections	Aucune aiguille brisée restée dans l'animal non répertoriée	L'opérateur ou la personne désignée doit vérifier visuellement l'état de l'aiguille avant et après chaque injection. L'opérateur ou la personne désignée doit noter toute problématique dans les registres de soins et d'administration des médicaments  BPR #1 – Achat d'animaux  BPP 4.1  BPP 5.3	Si l'aiguille se brise et ne peut être retirée, l'opérateur doit en enregistrer l'endroit sur l'animal dans le Registre des soins individuels en précisant bien l'identifiant de ce dernier. Un nouveau propriétaire doit être avisé de la présence de l'aiguille. Une aiguille endommagée doit être jetée. L'opérateur doit suivre une formation additionnelle sur les injections si nécessaire. Revoir et ajuster les procédures de suivis au besoin.	Le vétérinaire ou la personne désignée observe, lorsque possible, l'opérateur effectuer les tâches ou procède par interview, vérifie annuellement la santé des animaux et vérifie, signe et date les registres de soins	Registre d'administration des médicaments  Registre des soins individuels  Registre des soins en enclos  Registre de récolte des bois  Les registres doivent être conservés aussi longtemps que vit l'animal

Manuel du producteur de l'Alliance canadienne des cervidés

PLAN HACCP		FORMULAIRE #10			TYPE DE PRODUIT: Cervidés vivants / Bois de velours			
Étape du processus	PCC #	Description du risque	Limites critiques	Procédures de suivi	Procédures de déviation	Procédures de vérification	Registres HACCP	
#22 Soins	PCC4-P	Présence d'aiguilles brisées à la suite d'injections	Aucune aiguille brisée restée dans l'animal non répertoriée	L'opérateur ou la personne désignée doit vérifier visuellement l'état de l'aiguille avant et après chaque injection. L'opérateur ou la personne désignée doit noter toute problématique dans les registres de soins et d'administration des médicaments  BPR #1 – Achat d'animaux  BPP 4.1  BPP 5.3	Si l'aiguille se brise et ne peut être retirée, l'opérateur doit en enregistrer l'endroit sur l'animal dans le Registre des soins individuels en précisant bien l'identifiant de ce dernier. Un nouveau propriétaire doit être avisé de la présence de l'aiguille. Une aiguille endommagée doit être jetée. L'opérateur doit suivre une formation additionnelle sur les injections si nécessaire. Revoir et ajuster les procédures de suivis au besoin.	Le vétérinaire ou la personne désignée observe, lorsque possible, l'opérateur effectuer les tâches ou procède par interview, vérifie annuellement la santé des animaux et vérifie, signe et date les registres de soins	Registre d'administration des médicaments  Registre des soins individuels  Registre des soins en enclos  Registre de récolte des bois   Les registres doivent être conservés aussi longtemps que vit l'animal	